

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du lundi 24 août 2026 à 19 h 30**

**Membres présents :** M Jean-Michel BAUD, M Antoine DREZET, M Delphin GOUGET, M Dorian LAFFLY, Mme Audrey MAGNIN, Mme Emmanuelle PIERRE, Mme Cyndi PIGUET, M. Stéphane POULIN, Mme Gilberte VOIRAND VUILLEMIN

**Absents excusés :** Mme Roselyne DEFRASNE, (procuration à Mme Emmanuelle PIERRE)

**Secrétaire de séance :** M Delphin GOUGET conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Date de convocation :** 19/08/2026

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2026
2. Désignation des membres de la CLECT
3. Rénovation du monument aux morts
4. Demande de rabaïssment des bordures de trottoirs
5. Devis et délibérations
  - Devis pour le déneigement du village
  - Devis éclairage de la salle du conseil
  - Devis éclairage de l'abri bus
6. Questions et informations diverses
  - Fête des hommes
  - Camion pizza
  - Matériels des pompiers
  - Appartement communal 1 grande rue
  - Projet Boujeons
  - Opération brioches
  - Ménage de la mairie

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 06/07/2026**

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à présenter concernant le précédent procès-verbal de séance du 6 juillet 2026. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2) Désignation des membres de la CLECT**

Monsieur le Maire rappelle que la **CLECT** (Commission locale d'évaluation des charges transférées) est une instance obligatoire en France pour les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Son rôle principal est de calculer le coût financier des compétences transférées entre les communes et l'intercommunalité afin de garantir l'équité budgétaire.

**Rôle et missions**

- Évaluer le coût net des charges de fonctionnement et d'investissement liées aux transferts de compétences.
- Assurer la neutralité financière pour les communes et l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale).
- Servir de base pour calculer ou réviser les **attributions de compensation (AC)** versées entre les communes et l'intercommunalité.
- Produire un rapport officiel soumis aux conseils municipaux pour validation

**Fonctionnement**

- Composée uniquement de conseillers municipaux désignés par les communes membres.
- Mise en place obligatoire lors de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique ou lors d'un nouveau transfert de compétences.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges liés au transfert de compétences.



En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du conseil communautaire n° 2020-09-86 du 29 septembre 2020 qui en détermine la composition, soit un membre de chaque conseil municipal.

L'exposé de M le Maire entendu, les membres du conseil municipal procèdent à la désignation des représentants de la commune de Bouverans pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon

- **Jean-Michel BAUD en qualité de membre titulaire**
- **Gilberte VOIRAND-VUILLEMIN en qualité de membre suppléant**

*Résultat du vote : Pour : 8 - Contre : 0 – Abstention : 2*

### **3) Rénovation du monument aux morts**

Le Monument aux morts a été rénové il y a bientôt 20 ans. Il mérite donc une nouvelle rénovation : refaire le mur d'enceinte, nettoyer les pierres, graver à nouveau les lettres...

Des devis vont être fait d'ici septembre et un dossier de demande de subvention sera à préparer avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la rénovation du monument aux morts et autorise M le Maire à engager les démarches**
- **Autorise M le Maire à demander des devis et à déposer les dossiers de subvention**

*Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0*

### **4) Demande de rabaïssment des bordures de trottoirs**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande formulée par M Gaétan Gros et M Pierre Duboc, demeurant rue Leussus à Bouverans.

Les demandeurs souhaitent procéder à l'abaissement des bordures de trottoir situées le long de leur propriété afin de faciliter l'accès aux habitations.

Les travaux envisagés pour M Gros consistent en :

- la dépose d'environ 24 mètres linéaires de bordures hautes ;
- leur remplacement par des bordures basses franchissables ;
- la reprise de l'enrobé du trottoir au droit des travaux.

Les demandeurs précisent que l'intégralité des travaux sera réalisée à leurs frais, sans aucune participation financière de la commune, et envisagent leur réalisation au cours de l'année 2027.

Il serait également prudent de prévoir que **le demandeur fournisse un devis ou une description précise des travaux avant leur réalisation**, afin que la commune puisse vérifier que les bordures choisies et la reprise du trottoir sont conformes à ce qu'elle accepte

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

- **Émet un avis favorable à la demande**
- **Précise que les demandeurs devront fournir un devis ou une description précise des travaux avant leur réalisation**

*Résultat du vote : Pour : 10- Contre : 0– Abstention : 0*

### **5) Devis et délibérations**

- **Prise en charge par la commune de l'enrobage d'une partie du domaine communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un administré, M Grégory TROUILLOT souhaite procéder à des travaux de bitumage de son terrain situé [28 chemin du moulin à Bouverans.

Dans le cadre de ces travaux, il est proposé de réaliser également l'enrobage d'une surface d'environ 5 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, située devant la propriété de l'administré.

Il est précisé que la préparation du terrain nécessaire à la réalisation de l'enrobé sera entièrement prise en charge par l'administré. La commune prendra en charge uniquement le coût de la fourniture et de la mise en



œuvre de l'enrobé correspondant à la surface communale de 5 m<sup>2</sup>.

Afin de déterminer le montant exact de cette participation, l'administré présentera un devis détaillant le coût de l'enrobé, permettant de déterminer le montant correspondant aux 5 m<sup>2</sup> de surface communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la réalisation de l'enrobage de la surface communale d'environ 5 m<sup>2</sup> située devant la propriété de M Grégory TROUILLOT ;**
- **DÉCIDE que la préparation du terrain sera intégralement prise en charge par l'administré ;**
- **DÉCIDE que la commune prendra en charge le coût de l'enrobé correspondant exclusivement aux 5 m<sup>2</sup> de terrain communal concernés ;**
- **DIT que le montant de la dépense sera déterminé sur la base du devis présenté par l'administré et correspondant à la prestation d'enrobage des 5 m<sup>2</sup> ;**
- **PRÉCISE que les travaux seront réalisés dans le respect des règles de l'art et des prescriptions techniques définies par la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à engager la dépense correspondante dans la limite du montant ainsi déterminé.**

Résultat du vote : Pour : 10- Contre : 0 – Abstention : 0

- **Devis pour le déneigement du village**

Le prestataire qui s'occupait du déneigement du village cesse son activité, il convient donc de trouver un nouveau prestataire. M le Maire a demandé des devis à plusieurs entreprises. Il fait la lecture des devis.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et les devis étudiés, après en avoir délibéré :

- **Approuve le devis de Jules FAIGNIEZ pour le déneigement du village d'un montant de 295.46 € TTC par passage sur la base de 10 passages, plus le déneigement des trottoirs**
- **Précise qu'une convention sera signée entre le prestataire et la commune pour fixer les modalités d'intervention, la facturation et la durée de l'engagement**

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0

- **Devis éclairage de la salle du conseil**

M le Maire souhaiterait améliorer l'éclairage de la salle de conseil

Aucun devis n'a été reçu

- **Devis éclairage de l'abri bus**

M le Maire est en attente d'un devis de la société Balossi Marguet

- **Cartes Avantages Jeunes**

La carte Avantages Jeunes est délivrée sur le territoire Frasne-Drugeon depuis 2016 et l'ensemble des communes de la CFD a fait le choix d'une prise en charge harmonisée pour les jeunes des villages âgés de 6 à 18 ans.

La Carte Avantages Jeunes 2026-2027 sera de nouveau disponible début septembre, aussi, il convient pour chacune des communes de la CFD, offrant la gratuité aux jeunes de 6- 18 ans, de délibérer sur les tarifs. Les tarifs restent inchangés, soit en 2025 un tarif public à 10€ (facturé 9€ aux communes)

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte les conditions tarifaires des Cartes Jeunes, soit un coût de 9€ facturé par la CFD pour chaque carte délivrée**

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0- Abstention : 0

**6) Questions et informations diverses**

- **Fête des hommes**

Le repas aura lieu le 4 septembre à la cabane de chasse, repli à la salle des fêtes en cas de pluie.

- **Camion pizza**



M Robin Di Biagio a sollicité la mairie pour installer son camion pizza une fois par semaine sur la commune.

- **Matériels des pompiers**

Il a été décidé de donner l'ancien matériel des pompiers à un musée. Le musée doit s'engager à ne pas retirer le marquage « commune de Bouverans » et à ne pas revendre le matériel.

- **Appartement communal 1 grande rue**

L'appartement communal de M Bonjour a besoin d'être rénové. Les travaux auront lieu quand M Gros libérera son logement. Des devis seront demandés au moment venu.

- **Projet Boujeons**

Le projet de construction d'un lotissement sur la parcelle appartenant à la commune semble compliqué. En concertation avec les élus de Remoray et la DDT, il serait bon de voir pour la construction d'un petit collectif sur une seule parcelle.

- **Opération brioches**

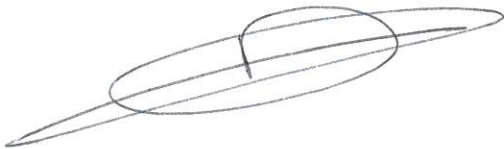
Elle se déroulera le 14 septembre, les brioches seront réparties entre Patricia Valion et les membres du conseil pour les vendre aux habitants.

- **Ménage de la mairie**

Mme Voirand-Vuillemin se porte volontaire pour faire le ménage de la mairie et de l'ancienne école

La séance est levée à 21h 50

Le secrétaire de séance  
Delphin GOUGET



Le Maire  
M Jean-Michel BAUD

